

LE DOCUMENT UNIQUE ACCOMPAGNEMENT

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Nous formons un groupe de travail que vous aurez défini au recensement de vos risques professionnels. Nous planifions des réunions pour accompagner ce groupe à chaque étape de son élaboration du document unique.

Nous formons votre groupe de travail à nos méthodes de recensement des risques.

Le groupe dispose d'un délai prédéfini pour effectuer son propre recensement des risques sur chacune des unités de travail de l'établissement.

Lors d'une deuxième réunion de travail, nous formons le groupe à la hiérarchisation des risques trouvés, grâce au calcul de la criticité, et les aidons à réfléchir aux préconisations d'actions pour limiter les risques.

Le groupe finalise le document unique et le met en forme suivant un modèle qui vous est fourni. Le document final peut nous être envoyé pour relecture et avis.

Durant tout le travail du groupe, une ligne ouverte leur est attribuée.

Vous maîtrisez toutes les étapes de la création du document.
Vous disposez sur le terrain d'un groupe relais, sensibilisé aux risques de votre entreprise.